



Délibération n° 32

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

7.5 - Subvention

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTEL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Reversement de subvention - Médiation sociale – Quartier de la Pierre Trouée

Rapporteur : M. le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation de l'exonération TFPB 2023 de Pas-de-Calais habitat pour une action de médiation sociale dans le quartier de la pierre Trouée.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifiée la géographie prioritaire de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
Vu la loi n°2117-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,
Vu la circulaire USH n° 57/18 du 9 juillet 2017 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Ville ;

Considérant que :

- Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat bénéficie d'un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui s'élève pour l'année 2023 à 43 902€ ;
- Il doit donc apporter toutes les contreparties prévues au bénéfice de cet abattement ;
- La démarche menée avec le Bailleur pour l'ensemble du Quartier de la Pierre Trouée a donné lieu à un projet global d'amélioration du cadre de vie des habitants et la mise en place d'une action de médiation sociale dédiée à la lutte contre les addictions sur les quartiers prioritaires de la ville d'Etaples-sur-mer ;
- Cette dernière sera menée par l'Association Loisirs et Actions des Jeunes qui assure des actions à dimension éducative et sociale sur le territoire d'Etaples-sur-mer, pour un budget de 1 000 € ;
- Cependant le règlement comptable du bailleur Pas-de-Calais-Habitat interdit le versement direct de subventions aux associations dans le cadre de l'exonération TFPB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le versement de la subvention de 1 000€,
- D'autoriser le reversement à l'Association Loisirs et Actions des Jeunes
- Et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Madame Josiane BOUTOILLE ne prend pas part au vote).

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDALLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.